

Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT

No. 019 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 08 003 et Scierie SMK
Localisation : MBAM ET KIM
Date de la mission : 20 octobre 2005
Sociétés : Société des ETS STJJY Sarl et Scierie
du Mbam et Kim.

Equipe Observateur Indépendant :

M. Guy Huot, Chef de mission
M. Jean Cyrille Owada, IEF

Agents Brigade nationale de Contrôle :

M. Etoga Gilles, Chef de mission
M. Kongape Jean Avit
M. Dongmo Pierre

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Cette mission conjointe autorisée par note de service N° 0237 du ministre des forêts et de la faune, est la toute première effectuée avec la participation de l'Observateur Indépendant par la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) depuis la mise en place de cette structure. Elle intervient dans le cadre de la mise en oeuvre de la première phase du programme conjoint de mission élaboré par les deux structures à la fin du mois de septembre. Les départements de la Haute Sanaga et du Mbam et Kim dans la province du centre étaient concernés par cette mission.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

1. Contrôler les activités d'exploitation forestière dans les titres valides ;
2. Contrôler les unités de transformation ;
3. Faire l'état des lieux des stocks de bois abandonnés ;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
5. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
19 octobre	Trajet Yaoundé – Ngambé Tikar Observation Usine EFMK – contrôle de 2 plateaux d'iroko	Ngambé Tikar
20 octobre	Observation UFA 08 003 Trajet Ngambé Tikar – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi

Le 19 octobre 2005

La mission provenait de Yaoundé et se rendait à Ngambé Tikar

Le 20 octobre 2005

La mission en provenance de Ngambé Tikar et se dirigeant vers Yaoundé à fait escale à Ngoro

5. Activités réalisées

La mission a visité la scierie de la SMK, et elle est ensuite descendue sur le chantier d'exploitation de l'assiette de coupe 01 de l'unité forestière d'aménagement (UFA) N° 08 003 attribuée à la société STJJY et valide pour l'exercice 2005.

6. Personnes rencontrées

- Le Chef de poste forestier de Ngambé Tikar
- Le Chef de la scierie SMK
- Le Chef de chantier de STJJY.

7. Documentation consultée

- Un certificat d'assiette de coupe
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas été en mesure de mener ses activités de contrôle dans la mesure où les opérations sur le terrain et dans la scierie étaient à l'arrêt en raison de la saison des pluies.

9. Situations observées

L'UFA 08 003 qui appartenait jadis à la SFH a été attribuée par voie de transfert à la société STJY. Elle y mène ses activités d'exploitation en partenariat avec la société SMK qui transforme les bois issus de cette UFA dans sa scierie de Ngambé Tikar. Au moment du passage de la mission dans cette UFA, les activités qui devaient se dérouler au sein de l'assiette annuelle de coupe (AC) N° 01 valide pour le compte de l'exercice 2005 étaient à l'arrêt. Toutefois la mission a tenu à visiter la scierie et le chantier d'exploitation afin de confirmer cet arrêt.

Au sein de la scierie de SMK, la mission a observé gisant dans le parc, plusieurs lots de bois issus de l'AC N° 01 de UFA 08 003, les activités y étaient réduites à l'évacuation des stocks de bois débités destinés à l'exportation. Sur le terrain, les activités d'exploitation de l'AC étaient à l'arrêt, la mission a par conséquent axé son travail sur le contrôle des bois sur parc et la conformité des déclarations sur les documents de chantier.

Les routes étant impraticables, la mission n'a pas vérifié la matérialisation et le respect des limites de l'assiette de coupe N° 01 en cours de validité.

10. Infractions constatées

Les vérifications effectuées par la mission sur le terrain notamment dans les parcs à bois visités, n'ont pas révélé d'infraction à la réglementation en la matière.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusion

Conclusion 1

La mission n'a pas relevé d'infraction à la réglementation dans la scierie de SMK et dans les parcs à bois visités au sein de l'UFA 08 003.

Conclusion 2

L'Observateur Indépendant se réserve de conclure de l'absence d'infraction dans cette assiette de coupe dans la mesure où la mission n'a pas couvert tout le site en raison du mauvais état des chemins d'accès.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande une nouvelle mission de contrôle dans la scierie SMK et dans l'UFA 08 003 après la saison des pluies.